



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2021-074

PUBLIÉ LE 6 MAI 2021

Sommaire

DDT 79 / STERS

79-2021-05-05-00001 - Arrêté portant habilitation à représenter l'État
devant les tribunaux administratifs (2 pages)

Page 3

DDT 79

79-2021-05-05-00001

Arrêté portant habilitation à représenter l'État
devant les tribunaux administratifs

Direction Départementale des Territoires
Service transition écologique réglementation sécurité

ARRÊTÉ
portant habilitation à représenter l'Etat devant les tribunaux administratifs

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de justice administrative ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres ;

Considérant que les règles présidant au déroulement des audiences devant les tribunaux administratifs peuvent exiger la formulation d'observations orales ainsi que le dépôt de toutes pièces nécessaires à la compréhension des litiges nés de la contestation de décisions prises à l'issue d'une phase d'instruction assurée par le « service eau et environnement » de la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

M. Cyril MOUILLOT, chef du « service eau et environnement » au sein de la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres, est habilité à représenter l'État lors des audiences devant les tribunaux administratifs, dans les limites du champ des attributions de son service ;

Article 2 :

Afin d'assurer la représentation définie à l'article 1^{er} du présent arrêté, M. Cyril MOUILLOT est habilité à présenter des observations orales et à déposer toute pièce utile à la compréhension du litige à l'occasion des audiences ;


Article 3 :

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Niort, le 5 MAI 2021



Emmanuel AUBRY